

## DECISION DU PRESIDENT n°2020-26

**OBJET : Candidature à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette doit être déposé sur la plateforme du Ministère de la transition écologique et solidaire avant le 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;

### DECIDE

1. DE SIGNER l'attestation sur l'honneur afin de candidater à l'appel à projets 2020 « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au giratoire du 8 mai 1945 à Bures-sur-Yvette.
2. DE SIGNER la convention de financement avec l'Etat relative à ce dossier.
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 1er juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200601-2020-26-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2020  
Date de réception préfecture : 01/06/2020